

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1140000: industrie des briques

En vigueur au 01/08/2022 (Dernière actualisation de la page 03/08/2022)

Indexation de 0,5% en 8/2022. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce barème salarial ne s'applique pas à la firme "N.V. Scheerders-Van Kerchove's Verenigde Fabrieken" à Sint-Niklaas.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2008. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

## 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

### 1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Général

Classe	
1	15.69
2	16.84
3	17.16
4	17.37
5	17.59
6	17.92
7	18.28
8	19.10

### 1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants

</b>		
1ère année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	75% du salaire de référence (= salaire classe 3, diminué de la cotisation du travailleur pour l'ONSS)	11.06
2ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	80%	11.79
3ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	85%	12.53

4ème année civile d'embauche ou plus en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	90%	13.27
---	-----	-------